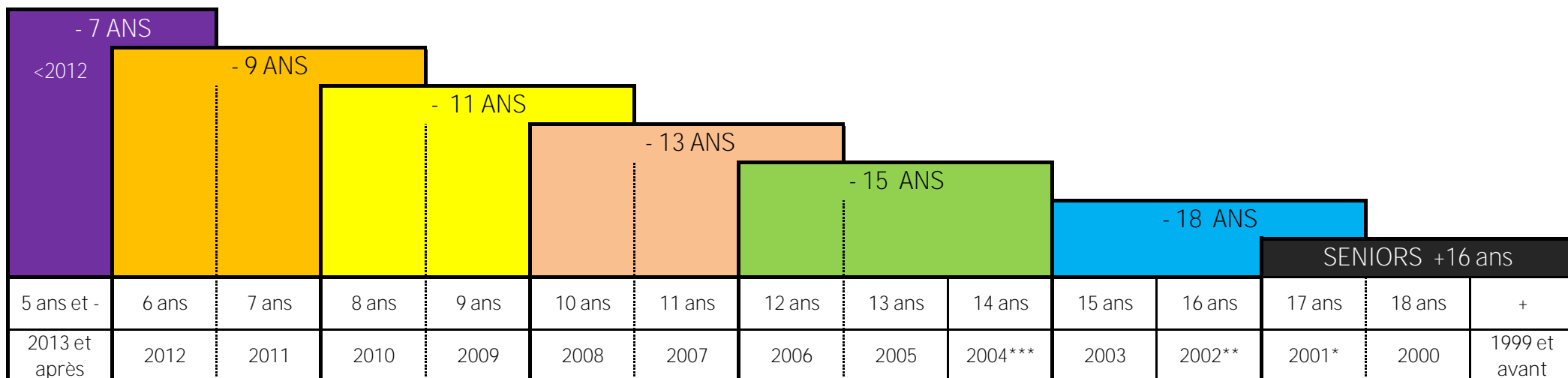


**CATEGORIES D'AGES**



\*Seul(e)s les joueurs ou joueuses né(e)s en 2001 pourront évoluer en compétition adultes.

\*\*Seuls les élèves des Pôles Espoirs de Brest et de Cesson-Sévigné nés en 2002 pourraient évoluer en compétition adulte nationale ou régionale sous réserve d'une autorisation fédérale à une demande de dérogation.

\*\*\*Seuls les élèves des Pôles Espoirs de Brest et de Cesson-Sévigné nés en 2004 pourraient évoluer en compétition moins de 18 ans nationale ou régionale sous réserve d'une autorisation fédérale à une demande de dérogation.

Rappel sur les règlements fédéraux concernant les surclassements :

Article 36.2.2 : En compétitions jeunes des plus bas niveaux territoriaux\*, le bureau directeur d'un comité pourra autoriser des joueurs (euses) de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs (euses) de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs (euses) de 11 ans en moins de 15 ans).

Article 36.2.6 : Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétitions territoriales Adultes des plus bas niveaux\*, après accord du médecin fédéral régional ou, par délégation, du médecin fédéral départemental, et sous réserve de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée.